



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE DES QUARTIERS

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne  
Renouvellement de l'adhésion aux associations

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire, et autorisant notamment le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 décidant d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne,

vu la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2020 désignant Monsieur Bertrand Quinet comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de cette association,

considérant que la Ville est adhérente à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne et qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2023,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne pour l'année 2023.

**ARTICLE 2** : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée qui s'élève pour l'année 2023 à : 12.046,40 €, réparti comme suit :

- MDQ (1) Monmousseau : 3 055.13 €,
- MDQ Gagarine : 2 922.28 €,
- MDQ Ivry Port : 3 051.92 €,
- MDQ Petit Ivry : 3 017.07 €.

(1) MDQ : maison de quartier

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine, et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 14 NOV. 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 14 NOV. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 NOV. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 14 NOV. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine  
  
  
Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*